

À Orange, le 17 NOV. 2025

N° 1415

Publié le : 17 NOV. 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

INSTALLATION DU VILLAGE DE NOËL ET PARADES DE NOËL	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU la demande formulée le 7 octobre 2025 par le service Culturel de la commune d'Orange ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de l'installation du village de Noël et des Parades de Noël organisés par le service Culturel de la commune du 4 décembre au 24 décembre 2025 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;</p>
--	---

ARRETE

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE, DEROULEMENT ET RETRAIT DU VILLAGE DE NOËL

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) seront interdits sur les voies suivantes :

Place de la République, Place et Parking Clémenceau et Place du Cloître (2 places de stationnement resteront réservées pour les mariages).

Du jeudi 04 décembre 2025 à 14h30 au mercredi 24 décembre 2025 à 23h00
La rue Caristie reste libre à la circulation.

Les livraisons ainsi que les véhicules de service de la ville et de la CCPRO seront autorisées Place de la République dans le tronçon compris entre les magasins « Regusto » et « Sport Aventure ». L'accès à la Place se fera via la rue de la République uniquement.

Du jeudi 04 décembre 2025 à 14h30 au mercredi 24 décembre 2025 à 23h00
LE MATIN UNIQUEMENT

ARTICLE 2 : PARADES QUOTIDIENNES

La circulation des véhicules de toutes sortes aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite au passage des parades « journalières » de Noël, sur les voies suivantes :

Rue de Tourre, rue Madeleine Roch, Place des Frères Mounet, rue Saint-Martin, rue De Stassart, rue du Mazeau, rue Victor Hugo, rue Notre-Dame, rue Caristie (Sud), Place Silvain, Place Bruey, rue de la République.

Du jeudi 11 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025
De 10h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : SPECTACLE AU THEATRE ANTIQUE DU SAMEDI 13 DECEMBRE 2025

La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite sur les voies suivantes :

Rue de Tourre, rue Madeleine Roch, place des Frères Mounet, rue Pourtoules, rue Saint-Martin, rue de Stassart, rue du Mazeau, rue Victor Hugo (à partir de la Place de Langes), rue Caristie (Sud), rue de la République.

Le samedi 13 décembre 2025, de 15h00 à la fin de la manifestation.



ARTICLE 4 : GRANDE PARADE DU SAMEDI 20 DECEMBRE 2025

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) seront interdits sur la totalité du Parking **Pourtoules** (en surface) et la contre allée Nord du Cours **Pourtoules** :

Le samedi 20 décembre 2025, de 12h00 à la fin de la manifestation.

La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite sur les voies suivantes :

Rue de **Tourre**, rue **Madeleine Roch**, Place des **Frères Mounet**, rue **Pourtoules**, rue **Saint-Martin**, rue de **Stassart**, rue du **Mazeau**, rue **Victor Hugo** (à partir de la Place de Langes), rue **Caristie (Sud)**, rue de la **République**

Le samedi 20 décembre 2025, de 15h00 à la fin de la manifestation.

La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite au passage de la parade de Noël sur les voies suivantes :

Rue **Saint-Florent**, Avenue **Antoine Pinay**, Avenue **Charles De Gaulle**, Cours **Aristide Briand**, rue **Saint-Clément**, rue **Caristie (Sud)**, Boulevard **Daladier** (entre la rue Saint-Florent et la rue de la République)

Pour faciliter la fluidité de la circulation et pour répondre à la demande des forces de l'ordre :

- L'accès au rond-point du théâtre municipal depuis la rue Saint Clément sera fermé. La circulation des véhicules de toutes sortes sera déviée avenue de Nogent et/ou l'avenue Antoine Pinay;
- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite avenue Charles De Gaulles sur le tronçon compris entre le cours A. Briand et l'avenue A. Pinay dans le sens Cours A.Briand/avenue A. Pinay. La circulation des véhicules de toutes sortes sera déviée par l'avenue du 18 juin 40.
- La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) rue Auguste Lacour. Depuis l'avenue de l'Arc de Triomphe ou du boulevard Daladier la circulation sera déviée rue Saint Jean ;
- La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite Boulevard Daladier en provenance de l'avenue Jean-Henri Fabre. Une déviation par la rue du noble sera mise en place en direction du nord et par l'avenue Frédéric Mistral, l'avenue Rodolphe D'Aymard
- Les poids-lourds venant du Nord seront déviés par l'Avenue de la Violette ... ou devront empruntés l'autoroute depuis Piolenc pour rejoindre l'échangeur A7/A9 « Orange Centre ».
- Tous les véhicules venant du Sud seront déviés par l'Avenue Rodolphe d'Aymard => Avenue Frédéric Mistral => rue du Terrier => Avenue Jean Moulin => Avenue de la Violette.
- L'accès à la rue Pourtoules depuis la rue A. Blanc sera interdit.

Le samedi 20 décembre 2025, de 17h00 à la fin de la Parade.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 7 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 7 jours avant le début de la manifestation et relève de la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où la manifestation s'effectue et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu de la manifestation, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Directeur de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

